

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

ARTISANAT ET MARCHÉS

43 / 23_289 - TARIFS DROIT DE PLACE 2024

L'an deux mille vingt trois, le dix huit décembre, à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de madame le Maire en date du 12 décembre 2023.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Odile LACAZE donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Stephen JACKSON donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Maeva VASSET donne pouvoir à Fabienne MENARD
Pascal PRAGNERE donne pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO
Nicole HIBERT donne pouvoir à Nathalie FERRAND-LEFRANC
Boris DUPONCHEL donne pouvoir à André BOUDES
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

Le quorum est atteint.

ARTISANAT ET MARCHÉS

43 / 23_289 - TARIFS DROIT DE PLACE 2024

référence(s) :

Commission attractivité du 7 décembre 2023

Service pilote : Terrasses et marchés

Autres services concernés :

Direction générale des services

Direction des finances

Direction de l'urbanisme, de l'habitat et de la stratégie territoriale

Direction des affaires juridiques

Elu(s) référent(s) : Geneviève MARTY

Geneviève MARTY, rapporteur,

Chaque année, le Conseil municipal est amené à réviser les tarifs des droits de place applicables à toutes les occupations du domaine public à vocation commerciale.

Leur révision s'effectue en lien avec la variation de l'indice des prix à la consommation de juillet de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). L'indice INSEE de juillet 2022 est de 112.87 ; celui de juillet 2023 étant de 117.71, une augmentation de 4,29 % est ainsi constatée. En fonction des situations et du contexte, ces tarifs sont soit maintenus à l'identique, soit valorisés dans la limite de l'indice INSEE, soit revalorisés plus largement.

Pour l'année 2024, il est proposé de suivre l'augmentation de l'indice des prix à la consommation INSEE pour les tarifs relatifs au marché couvert, aux nocturnes gourmandes, aux occupations diverses et aux terrasses.

En ce qui concerne les taxations d'office, aucune modification n'est prévue.

Pour d'autres tarifs, il est proposé de privilégier un maintien à l'identique, compte tenu de l'augmentation déjà appliquée l'an dernier avec la création d'un forfait électricité. C'est le cas pour les marchés suivants :

- marché de plein vent et de gros – emplacement abonné/non abonné, emplacement forain abonné/non abonné ;
- marché d'artistes, créateurs, bouquinistes – emplacement abonné, jour supplémentaire abonné.

Il est proposé une revalorisation des tarifs pour les véhicules touristiques et les terrasses ainsi que leur extensions exceptionnelles afin d'appliquer un tarif plus adéquat par rapport à l'activité commerciale pratiquée. Pour les extensions de terrasse, compte tenu de l'augmentation des demandes et en particulier en dehors de la période estivale, il est proposé de ne plus dissocier la période estivale des autres et d'appliquer un seul et même tarif mensualisé du 1^{er} avril au 31 octobre.

En complément de la création d'un tarif électricité en 2023, il est proposé cette année la création d'un tarif eau pour toutes les occupations bénéficiant d'une arrivée d'eau mais pas d'un compteur individuel, comme notamment les loges volantes au sein du marché couvert. Jusqu'à présent, cette consommation était prise en charge par la collectivité, contrairement aux autres loges qui sont refacturées selon leur réelle consommation.

Pour une meilleure équité, un forfait par mois serait, par conséquent, appliqué. Il serait adapté au type d'activité, nécessitant ou non d'un besoin en eau.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs pour l'année 2024 conformément au tableau ci-dessous.

Désignation	Base de Calcul	Tarifs 2024
MARCHE COUVERT		
<u>Emplacement intérieur</u>		
Loge abonné	ml/mois	39,28 €
Emplacement « à la carte » inférieur ou égal à 4 mètres	ml/mois	13,40 €
Emplacement « à la carte » supérieur à 4 mètres	ml/mois	18,29 €
Taxe additionnelle (reversée à l' AMCA)		8,00%
Taxation d'office pour non respect de la convention et du règlement du marché (absence non déclarée...)	par jour	100,00 €
Taxation d'office pour non respect des horaires, du métrage ou des consignes de gestion des déchets	par jour	50,00 €
MARCHES DE PLEIN AIR		
Emplacement abonné	ml/trim	29,14 €
Emplacement non abonné	ml/jour	5,00 €
Emplacement forain abonné (de 8h00 à 14h00)	ml/trim	8,02 €
Emplacement forain non abonné (de 8h00 à 14h00)	ml/jour	1,18 €
Taxe additionnelle (reversée à l' AMCA)		5,00%
Taxation d'office pour non respect du métrage ou des consignes de gestion des déchets	par jour	50,00 €
NOCTURNES GOURMANDES		
Emplacement	ml/soir	20,86 €
MARCHE ARTISTES, CRÉATEURS, BOUQUINISTES		
Emplacement abonné (mercredi et samedi)	ml/trim	20,00 €
Jour supplémentaire emplacement abonné	ml/jour	1,18 €
Emplacement non abonné (y compris Estivales des Créateurs...)	ml/jour	5,21 €
MARCHE DE GROS		
Emplacement maraîcher (20 m²)	ml/trim	29,14 €
OCCUPATIONS DIVERSES		
Étalages, présentoirs (soldes, cartes postales, objets d'art, chevalets, ...)	m² ou ml/an	62,57 €
Étal de denrées périssables (fruits-légumes-fleurs)	m² ou ml/an	31,29 €
Élément de machinerie directement liée à l'activité principale du commerce	m² ou ml/trimestre	62,57 €
Redevance majorée (en cas de non respect arrêté)	forfait/jour	100,00 €
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée (étalages, présentoirs, chevalets...)	forfait/jour	150,00 €
Exposition / Vente de véhicules automobiles légers	véhicule/an	208,58 €
Exposition / Vente de motocycle	m²/an	31,29 €

OCCUPATIONS DIVERSES		
Véhicule motorisé de livraison (ex : livraison de pizzas) publicitaire (Mie Câline)	véhicule/trimestre	36,50 €
Commerce ambulant alimentaire abonné	par mois	208,58 €
Vente au déballage, vide grenier	par jour	25,00 €
Animation à vocation commerciale (inauguration, dégustations, ...)	par jour	50,00 €
Vente de végétaux (fleurs, sapins, ...) • emplacement de moins de 30m ² • emplacement de 30m ² ou plus	Période de 1 mois maximum emplacement/période emplacement/période	333,11 € 555,19 €
Véhicule touristique	véhicule/mois	200,00 €
Taxis Emplacement	par an	139,34 €
TERRASSES DE CAFÉS		
<u>Hors secteur sauvegardé :</u>		
Terrasses et Vérandas	m ² /an	15,64 €
<u>Secteur sauvegardé et secteurs rénovés Vigan - Sainte Cécile - Marché couvert - Cordeliers :</u>		
Terrasses	m ² /an	31,29 €
Vérandas	m ² /an	52,15 €
<u>Tous secteurs terrasses :</u>		
Extension de terrasse (par mois supplémentaire du 1er avril au 31 octobre)	m ² /mois	11,28 €
Extensions exceptionnelles (ex : fête musique, 14 juillet, ...)	par jour	90,00 €
Redevance majorée (en cas de non respect arrêté)	forfait/jour	150,00 €
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée	forfait/jour	300,00 €
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée à partir de la 4ème infraction constatée	forfait/jour	500,00 €
<u>ÉLECTRICITÉ / EAU</u>		
Forfait simple pour appareils sans résistance (ex : lumière, balance, ...)	forfait/jour/emplacement	2,50 €
Forfait pour appareils avec résistance, de cuisson (ex : rôtière, plaque chauffante, micro-onde, ...)	forfait/jour/emplacement	5,00 €
Forfait consommation eau (loges volantes marché couvert...)	forfait/mois/emplacement	7,50 €
Forfait ouverture/fermeture de compteur pour manifestation	par évènement	Sur devis

Toute période entamée est due.

Dans le cas de perturbations sur le domaine public (travaux, circulation fermée,...) les droits de place pourront être minorés au regard du préjudice subi (dégrèvement au *pro rata temporis* ou total).

*L'application du droit de place ne vaut pas acceptation du dispositif constaté sur place. Lorsqu'une autorisation de la ville est requise, un dossier complet doit être fourni à la ville par le pétitionnaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE

les tarifs des droits de place pour l'année 2024 tels que présentés ci-dessous.

Désignation	Base de Calcul	Tarifs 2024
MARCHE COUVERT		
<u><i>Emplacement intérieur</i></u>		
Loge abonné	ml/mois	39,28 €
Emplacement « à la carte » inférieur ou égal à 4 mètres	ml/mois	13,40 €
Emplacement « à la carte » supérieur à 4 mètres	ml/mois	18,29 €
Taxe additionnelle (reversée à l' AMCA)		8,00%
Taxation d'office pour non respect de la convention et du règlement du marché (absence non déclarée...)	par jour	100,00 €
Taxation d'office pour non respect des horaires, du métrage ou des consignes de gestion des déchets	par jour	50,00 €
MARCHES DE PLEIN AIR		
Emplacement abonné	ml/trim	29,14 €
Emplacement non abonné	ml/jour	5,00 €
Emplacement forain abonné (de 8h00 à 14h00)	ml/trim	8,02 €
Emplacement forain non abonné (de 8h00 à 14h00)	ml/jour	1,18 €
Taxe additionnelle (reversée à l' AMCA)		5,00%
Taxation d'office pour non respect du métrage ou des consignes de gestion des déchets	par jour	50,00 €
NOCTURNES GOURMANDES		
Emplacement	ml/soir	20,86 €
MARCHE ARTISTES, CRÉATEURS, BOUQUINISTES		
Emplacement abonné (mercredi et samedi)	ml/trim	20,00 €
Jour supplémentaire emplacement abonné	ml/jour	1,18 €
Emplacement non abonné (y compris Estivales des Créateurs...)	ml/jour	5,21 €
MARCHE DE GROS		
Emplacement maraîcher (20 m²)	ml/trim	29,14 €

OCCUPATIONS DIVERSES		
Étalages, présentoirs (soldes, cartes postales, objets d'art, chevalets, ...)	m ² ou ml/an	62,57 €
Étal de denrées périssables (fruits-légumes-fleurs)	m ² ou ml/an	31,29 €
Élément de machinerie directement liée à l'activité principale du commerce	m ² ou ml/trimestre	62,57 €
Redevance majorée (en cas de non respect arrêté)	forfait/jour	100,00 €
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée (étalages, présentoirs, chevalets...)	forfait/jour	150,00 €
Exposition / Vente de véhicules automobiles légers	véhicule/an	208,58 €
Exposition / Vente de motocycle	m ² /an	31,29 €
OCCUPATIONS DIVERSES		
Véhicule motorisé de livraison (ex : livraison de pizzas) publicitaire (Mie Câline)	véhicule/trimestre	36,50 €
Commerce ambulant alimentaire abonné	par mois	208,58 €
Vente au déballage, vide grenier	par jour	25,00 €
Animation à vocation commerciale (inauguration, dégustations, ...)	par jour	50,00 €
Vente de végétaux (fleurs, sapins, ...)	Période de 1 mois maximum emplacement/période emplacement/période	
• emplacement de moins de 30m ² • emplacement de 30m ² ou plus		333,11 € 555,19 €
Véhicule touristique	véhicule/mois	200,00 €
Taxis Emplacement	par an	139,34 €
TERRASSES DE CAFÉS		
<u>Hors secteur sauvegardé :</u>		
Terrasses et Vérandas	m ² /an	15,64 €
<u>Secteur sauvegardé et secteurs rénovés Vigan - Sainte Cécile - Marché couvert - Cordeliers :</u>		
Terrasses	m ² /an	31,29 €
Vérandas	m ² /an	52,15 €
<u>Tous secteurs terrasses :</u>		
Extension de terrasse (par mois supplémentaire du 1er avril au 31 octobre)	m ² /mois	11,28 €
Extensions exceptionnelles (ex : fête musique, 14 juillet, ...)	par jour	100,00 €
Redevance majorée (en cas de non respect arrêté)	forfait/jour	150,00 €
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée	forfait/jour	300,00 €
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée à partir de la 4ème infraction constatée	forfait/jour	500,00 €

ÉLECTRICITÉ / EAU

Forfait simple pour appareils sans résistance (ex : lumière, balance, ...)	forfait/jour/emplacement	2,50 €
Forfait pour appareils avec résistance, de cuisson (ex : rôtière, plaque chauffante, micro-onde, ...)	forfait/jour/emplacement	5,00 €
Forfait consommation eau (loges volantes marché couvert...)	forfait/mois/emplacement	7,50 €
Forfait ouverture/fermeture de compteur pour manifestation	par évènement	Sur devis

Toute période entamée est due.

Nombre de votants : 42

Abstentions : 4 (Nathalie Ferrand-Lefranc -pouvoir de Nicole Hibert- et Jean-Laurent Tonicello -
pouvoir de Pascal Pragnère- du "Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée")

Unanimité

Le maire,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL



La secrétaire de séance,

Marie-Pierre BOUCABEILLE

VU PAR LE PREFET
ET PUBLIE EN MAIRIE LE

21 DEC. 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.